

Compte rendu de la séance du vendredi 22 janvier 2016

Président : Philippe WAGNER

Secrétaire de la séance : Louis BREMOND

Présents : tous les membres à l'exception de
Sandra CAMPIONE, excusée
Daniel DELORY, procuration à Joanny BOUNOUS
Michèle MOUTTE, procuration à Éric ROBIN

Approbation du dernier compte rendu :
Séance du 22/12/2015 - approuvé à l'unanimité

Délégations de Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 :

- **MAPA Voirie :**
Les offres retenues pour le MAPA Voirie "rue Pasteur - rue République - bd Dou" sont celles proposées par l'entreprise COLAS aux prix suivants :
- lot 1 : 83 848.50€ ht
- lot 2 : 33 391.50€ ht
soit au total de 117 240.00€ ht
- **MAPA Aménagement centre ville - Place République**
L'offre retenue pour le MAPA Aménagement Place République est celle proposée par l'entreprise COLAS au prix suivant : 158 472.00€ht

Ordre du jour:

- Modification des statuts du SDE04
- Cession de l'Eco Musée - Fromagerie
- Convention cadre 2016 - CNFPT
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation
- Questions diverses

Monsieur le Maire, suite à un mail du Conseil Départemental 04, propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Réfection du réseau assainissement - rue République_modification de subventions
- Réfection du réseau AEP - rue Pasteur_modification de subventions

Délibérations du conseil:

1. Modification des statuts du Syndicat D'Énergie 04 (DE 2016 001)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté un projet de modification statutaire lors de sa séance du 14 avril 2015. Cette modification prévoit l'intégration de la compétence relative à l'installation et à l'entretien des infrastructures de recharge électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Monsieur le Maire précise également que, conformément à la délibération prise par le comité syndical le 14 avril dernier, le Syndicat d'énergie a lancé une étude visant à dimensionner et à mettre en oeuvre un réseau départemental d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques. En effet, dans un département comme celui des Alpes-de-Haute-Provence, où l'initiative privée restera insuffisante, il appartient aux pouvoirs publics d'intervenir pour assurer un maillage satisfaisant du département et ne pas laisser nos territoires ruraux en marge de ces évolutions.

La modification des statuts permettra au syndicat de déployer le réseau dimensionné et proposé par l'étude en cours. Cette étude prévoit l'installation de 50 bornes de type accélérée (30 en 2016 et 20 en 2017) et 3 bornes rapides.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification adoptée par le comité syndical du SDE et visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : *« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».*

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que l'installation d'une borne est prévue dans les travaux d'aménagement de la place de la République.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire du SDE04 telle que présentée,
- **TRANSFÈRE** la compétence visée au SDE04.

2. Cession de l'écomusée de la Fromagerie (DE 2016 002)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat administratif conclu le 22 décembre 2005 pour la location d'un bâtiment industriel (éco-musée) avec promesse de vente, entre la SARL "La Fromagerie de Banon", représentée par Monsieur Alexandre GREGO et la Commune de Banon.

Vu les termes de ce contrat,

Considérant la demande de Monsieur GREGO, agissant en sa qualité de président de la SAS Fromagerie de Banon, en date du 17 janvier 2014,

Considérant la délibération en date du 11 février 2014,

Considérant l'annexe comptable présentée à l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la vente du bâtiment industriel - éco musée de la Fromagerie au profit de la SAS Fromagerie de Banon à compter du 1er janvier 2016 dont la référence cadastrale est la suivante :
- section E parcelle n°1474 d'une surface de 3 339m².
- **CONFIRME** le prix de cession à 25 946.88€. Cette somme pouvant être augmentée de tous les frais annexes éventuels nécessaires à la réalisation de la cession.
- **CHARGE** Maître BOULNOIS DERIEN Magali, Notaire à Banon, de l'étude du dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

3. Convention cadre CNFPT - 2016 (DE 2016 003)

Monsieur le Maire fait état des conventions cadres de partenariat liant le CNFPT et les collectivités. Elles permettent le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

Ces conventions sont donc indispensables et préalables à toutes formations payantes auxquelles les agents pourraient participer. Il est précisé qu'elles n'engagent pas la collectivité mais précisent seulement le cadre d'une éventuelle commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** les termes de la convention cadre pour l'année 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention telle que proposée.

4. Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation (DE 2016 004)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il rappelle ensuite que le recrutement appartient à ses compétences et figure donc sous sa responsabilité.

Considérant la mobilisation des parents d'élèves ;

Considérant le courrier du Directeur de l'École du Pays de Banon en date du 4 janvier 2016 ;

Compte tenu de la nécessité d'un emploi éducatif pérenne au sein du groupe scolaire, ayant pour principales missions :

- l'aide au fonctionnement telle que la gestion de la bibliothèque, la surveillance dans la cour et au portail, l'assistance téléphonique ;
- l'aide à l'accompagnement pour les sorties et actions pédagogiques telles que la classe mobile en informatique, le TBI, la lecture aux enfants, les ateliers d'arts plastiques et divers, le déplacement vers des manifestations culturelles ou sportives ;
- l'aide à la logistique telle que le recensement et gestion du matériel pédagogique, du mobilier et des fournitures scolaires ;
- l'aide à la gestion administrative telle que divers travaux de secrétariat, constitution de dossiers administratifs à destination des élèves et de leurs familles ainsi que des missions exceptionnelles d'assistance à la direction de l'école ;

Il convient de renforcer les effectifs du service d'activités scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

avec 1 voix contre (M. MOUTTE),

5 abstentions (J. CHARROUX, M-C. CLAEYS, C. MAZZOLINI, C. PRACHE, E. ROBIN),

8 voix pour :

1 - DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20/35ème pour l'aide au service scolaire à compter du 1er février 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, aux grades correspondants au cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux grades d'adjoints territoriaux d'animation.

2 - MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

3 - PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

5. Réfection du réseau assainissement - rue de la République modification subventions (DE 2016 005)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DE_2015_060 relative à la demande de subventions pour la réfection du réseau assainissement - rue de la République.

Le coût de cette opération s'élève à 38 211.00€ ht soit 45 853.20€ ttc.

Considérant le courriel du Conseil Départemental en date du 21/01/2016, et suite aux tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016, il convient de modifier notre demande de subventions car un taux supérieur à nos prévisions peut nous être accordé.

Monsieur le Maire propose alors un nouveau plan de financement :

- | | |
|-------------------------------|------------|
| • Agence de l'Eau : 27% | 10 317.00€ |
| • Conseil Départemental : 27% | 10 317.00€ |
| • Autofinancement | 17 577.00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection du réseau d'assainissement - rue de la République.
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement proposé.
- **SOLLICITE** par conséquent de la part de l'Agence de l'Eau en autorisant le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires aux demandes de subventions.

Cette délibération annule et remplace la délibération initiale n°2015_DE_060.

6. Réfection du réseau AEP rue Pasteur modification subventions (DE 2016 006)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DE_2015_028 relative à la demande de subventions pour la réfection du réseau d'adduction en eau potable - rue Pasteur.

Le coût s'élève à 42 115.00€ ht soit 50 538.00€ ttc.

Considérant le courriel du Conseil Départemental en date du 21/01/2016, et suite aux tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016, il convient de modifier notre demande de subventions car un taux supérieur à nos prévisions peut nous être accordé.

Monsieur le Maire propose alors un nouveau plan de financement :

- | | |
|-------------------------------|------------|
| • Agence de l'Eau : 27% | 11 371.00€ |
| • Conseil Départemental : 27% | 11 371.00€ |
| • Autofinancement | 19 373.00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection du réseau d'adduction en eau potable - rue Pasteur
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement proposé.
- **SOLLICITE** par conséquent de la part de l'Agence de l'Eau en autorisant le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires aux demandes de subventions.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE_2015_061.

Questions diverses :

1. Projet de spectacle dans les rues de Banon - association "par sons et par mots"

Mme SAGNES, présidente de l'association, présente le projet porté sur l'année 2016 ainsi que la demande de subvention. Le montant sollicité s'élève à 3 500€ pour un coût total de 12 846€. Elle précise également que des réunions de préparation ont lieu le lundi soir à 18h dans la salle du 3ème âge.

L'équipe municipale donne un accord de principe pour une participation, mais précise que le montant sera décidé lors d'un prochain conseil municipal.

2. Guide touristique "parcours historique" du vieux village de Banon

Monsieur le Maire présente la demande de l'association du Vieux Village pour une subvention couvrant les frais d'édition d'un guide touristique pour le vieux village. Il précise que le tourisme est une compétence intercommunautaire, et que la CCPB aurait donné une réponse défavorable au président de l'association par manque de crédit. Monsieur le Maire demande aux délégués communautaires M-Claude CLAEYS et Cyrille PRACHE.

3. Centrales villageoises

M. LOGEAY présente cette société citoyenne, et explique que des parts sociales sont proposées à la vente à 100€ l'unité. Celles-ci sont alors bloquées pour 5 ans.

Après un tour de table, un accord de principe est donné pour l'achat de part(s) sociale(s) ; le nombre sera déterminé lors d'un prochain conseil municipal.

4. Commission "rues de Banon"

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la commission "rues de Banon" :

- Louis BREMOND
- Sandra CAMPIONE
- José CHARROUX
- Marie-Claude CLAEYS
- Cathy MAZZOLINI
- Marie-Claude CLAEYS

5. Commission "Commerces"

Monsieur le Maire fait part des 4 demandes de location du local de l'ancienne Caisse d'Épargne. Il propose de réunir une commission, d'ici la fin janvier, pour l'attribution de celui-ci. Font partie de cette commission :

- Louis BREMOND
- José CHARROUX
- Marie-Claude CLAEYS
- Michèle MOUTTE
- Cyrille PRACHE

Monsieur PRACHE propose d'établir une grille d'évaluation pour les candidats.

6. Suite à la demande de Mme CLAEYS, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent chargé du service "Banon Culture" peut prétendre à 10 trimestres d'activités supplémentaires.

7. Suite à la demande de Mme CLAEYS, les élus chargés des travaux précisent que les bordures en pierre des trottoirs ont été récupérées si leur état le permettait.

Séance levée à 22h30

Le Maire : Philippe WAGNER

